



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Gap

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ..0.6 JUIL. 2023

DÉROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage à 15 tonnes, RD 942A du PR13+000 au PR 14+161 Commune de Valserres

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 6 juillet 2023 par laquelle l'entreprise EUREKA Terrassement, 44, chemin du Clos de Charance, 05000 Gap, pour le compte de M. LE RUYET, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser des évacuations de terre et de livraisons d'agrégats pour la construction d'une villa,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 janvier 2023 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 30 mars 2018, limitant la circulation aux véhicules de plus de 15 tonnes,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap .

CONSIDERANT :

- › que pour permettre au pétitionnaire de réaliser l'évacuation de terre et la livraison d'agrégats, il y a lieu de déroger à l'arrêté du 30 mars 2018 susvisé,
- › **que l'arrêté de limitation de tonnage du 30 mars 2018 est lié à la géométrie de la route.**

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 942A du PR 13+000 au PR 14+160 en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie sur la période :

du 12 juillet 2023 au 15 septembre 2023. inclus

Seuls les véhicules suivants seront autorisés à circuler :

N° IMMATRICULATION	PTAC
AA 834 HG	26T
DB 595 YT	26T

Si nécessaire : Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

- Le nombre de passages sera limité à 1 rotation par ½ journée,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h, dans l'agglomération de Valserres et 50km/h hors agglomération,
- Le tonnage n'excédera pas 26 tonnes,
- En cas de pluies ou de dégradations de la chaussée de la RD 942A, la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- » M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- » Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- » Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- » M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- » M. le Maire de la Commune de Valserres,

*Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
.....06 JUIL. 2023.....*

Fait à GAP, le 06 JUIL. 2023

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

*Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique*

Marc VILLIÉ